

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 205/2024

En date du 19 novembre 2024 AUTORISATION D'OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA PAIX A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 19 novembre 2024 par laquelle la Sté ROUSSELOT MANUTENTION, sise 320 rue Bernard Palissy à 54170 LUDRES, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit de l'agence bancaire CREDIT MUTUEL sise 2 rue de la Paix, à ROMBAS, en vue de permettre le stationnement d'un camion type 19T,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts à l'agence bancaire CREDIT MUTUEL, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre ces travaux, d'autoriser le stationnement d'un camion et par conséquent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit de cette occupation du domaine public pendant la durée du chargement,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public, sur trois places de stationnement matérialisées au sol, devant l'agence Crédit Mutuel sise 2 rue de la Paix, les 25 et 26 novembre 2024, de 8h à 17h.
- <u>ARTICLE 2</u>: Le cheminement des piétons sera impérativement dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats,
- <u>ARTICLE 3</u>: Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :
 - Mise en place de panneaux de signalisation adéquats,
 - Remise en état des lieux si nécessaire en fin de chargement,
- ARTICLE 4: La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2 et 3 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Sté ROUSSELOT MANUTENTION, sise 320 rue Bernard Palissy à 54170 LUDRES, pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Sté ROUSSELOT MANUTENTION, sise 320 rue Bernard Palissy à 54170 LUDRES, pétitionnaire,
- > Agence bancaire Crédit Mutuel sise 2 rue de la Paix, à ROMBAS
- ➤ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 19 novembre 2024

Pour le Maire, Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux, Vincent MARRELLA.